



## VILLE DE L'ISLE-ADAM

### DÉCISION DU MAIRE N°144/2023

**Objet : Bail civil entre l'association Cercle de Yachting à Voile et la Ville de L'Isle-Adam.**

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que l'association Cercle de Yachting à Voile, représentée par Monsieur Serge BARBE, souhaite louer un terrain d'une superficie de 60 ares, cadastré AA 021 situé chemin des trois sources appartenant à la Ville de L'Isle-Adam, afin d'y réaliser des activités de sport à voile.

Considérant que pour cette location, un bail civil doit être signé afin de déterminer les charges, clauses et conditions.

Considérant qu'en contrepartie de cette mise à disposition par la commune, l'association s'acquittera d'un loyer annuel de 850€.

Considérant que le bail est consenti pour une durée de 4 ans à compter du 15 décembre 2023, renouvelable une fois pour la même durée. La convention d'occupation des locaux prendra donc fin au plus tard le 15 décembre 2030.

### DÉCIDE

- **d'accepter** la signature du bail civil du terrain, cadastré AA 021 situé chemin des trois sources, 95290 L'ISLE-ADAM, avec l'association Cercle de Yachting à Voile, représentée par Monsieur Serge BARBE, pour un montant annuel de 850€ et pour une durée de 4 ans à compter du 15 décembre 2023, renouvelable une fois pour la même durée.
- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 22 décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20231222-144-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Mise en ligne le 22 décembre 2023

Le Maire de L'Isle-Adam,

**Sébastien PONIATOWSKI**

*Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM  
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75  
[www.ville-isle-adam.fr](http://www.ville-isle-adam.fr)

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire  
[s.poniatowski@ville-isle-adam.fr](mailto:s.poniatowski@ville-isle-adam.fr)